

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 juin 2018

Renouvellement de l'agrément permettant l'accueil de volontaires en service civique au sein des services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, renforcée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le service civique a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant aux jeunes l'opportunité de réaliser une mission de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général. Les dispositions de ce texte sont codifiées dans le code du service national.

L'objectif de l'engagement en service civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face aux enjeux sociétaux et de proposer aux jeunes un cadre d'engagement dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétence et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap) pour l'accomplissement d'une mission représentant au moins 24 heures hebdomadaires.

Les volontaires perçoivent une indemnité mensuelle versée par l'agence du service civique (36,11 % de l'indice 244 de la fonction publique - 473,04 € net en 2018) complétée le cas échéant d'une majoration sur critères sociaux (8,22 % du même indice - 107,68 € net en 2018).

L'organisme d'accueil est chargé de verser une prestation relative à la subsistance, l'équipement, le transport et le logement des engagés (7,43 % du même indice - 107,58 € en 2018).

A titre d'exemple, en année pleine pour l'accueil de 100 volontaires à raison de 12 mois d'engagement chacun, le coût pour l'Eurométropole de Strasbourg serait de 129 096 € au regard de l'agrément actuel.

Par ailleurs, l'engagement de service civique ouvre droit à une protection sociale complète prise en charge par l'Etat.

Convaincues des principes portés par le service civique et de l'enjeu du développement de cette offre pour les jeunes au sein des institutions publiques, la ville de Strasbourg et

l'Eurométropole se sont engagées dès 2011 dans une démarche structurée pour accueillir des volontaires en leur sein.

A ce titre, l'Eurométropole employeur unique pour les deux collectivités bénéficie depuis le 11 août 2011 d'un agrément de l'Etat (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale) permettant l'accueil de jeunes pour un maximum de 1 200 mois par an par le biais d'engagements de 6 à 12 mois maximum. La délibération du conseil de la communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 28 janvier 2011 relative à la mise en œuvre du service civique au sein de la communauté urbaine de Strasbourg avait acté cette demande d'agrément et le développement de cette dynamique.

Depuis 2011, date du 1^{er} agrément, 137 jeunes ont bénéficié d'un accueil au sein des services de nos collectivités dont 75 depuis janvier 2017.

Modalités d'accueil dans les services de la Ville et de l'EMS

Les missions confiées aux volontaires doivent :

- s'inscrire sur l'ensemble des domaines d'intervention définis au niveau national en rapport avec les compétences de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg : Culture et loisirs, éducation pour tous, environnement, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.
- proposer un complément à l'action des agents des deux collectivités sans s'y substituer. Elles permettent d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'effet d'actions existantes ou de renforcer la qualité d'un service public.

Un-e tuteur-trice est désigné-e afin de préparer les jeunes à leur mission, de les accompagner dans leur réalisation et dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.

Le dispositif est conçu pour permettre l'accès au volontariat à tous les jeunes quels que soient leurs parcours personnels ou scolaires et d'accompagner leurs projets d'avenir.

Les missions élaborées avec les services d'accueil s'adressent, à chaque fois que cela est possible, à des binômes présentant des profils différents.

Par ailleurs, les jeunes ont la possibilité de construire leur propre mission dans la collectivité sur la base de leurs centres d'intérêts lorsqu'ils correspondent aux compétences de la Ville ou de l'EMS

Accueil et sélection des candidats

L'ensemble des candidats bénéficie d'une ½ journée de préparation aux entretiens de sélection sous forme d'ateliers permettant de faire émerger les compétences, les savoir-être qu'ils n'identifient pas toujours naturellement et de mobiliser des arguments pour valoriser leurs parcours. Ces temps en présence des futurs-es tuteurs-tutrices permettent en outre d'identifier les potentiels de chaque candidat notamment en matière de travail d'équipe, d'ouverture d'esprit, de prise d'initiatives et du sens des relations humaines.

Ce n'est qu'après cette préparation que les jeunes sont mis en situation de présenter leurs motivations et atouts pour réaliser une mission repérée.

Accueil des volontaires

Une journée d'accueil est organisée afin de présenter les 2 collectivités, leurs compétences et leurs modalités d'organisation.

Les volontaires sont ensuite accueillis dans les services par leurs tuteurs-trices. Ils définissent ensemble leur mode d'organisation et le cadre de la mission.

Formations

Les **volontaires** bénéficient d'un parcours citoyen afin de leur permettre d'appréhender, de questionner et d'émettre des avis sur les politiques publiques portées par la Ville et l'Eurométropole :

Il s'agit de l'organisation de rencontres mensuelles sur les champs thématiques sur lesquels agissent les collectivités (Sport, environnement, culture, solidarités, santé, lutte contre les discriminations, habitat, citoyenneté....) au cours desquelles les élus et les services présentent les orientations politiques et leurs modalités de mise en œuvre. Elles sont suivies d'un temps d'échange entre les volontaires et les élus.

Ces temps d'échange sont ouverts aux volontaires accueillis dans les institutions ou associations qui interviennent sur le territoire Eurométropolitain.

Par ailleurs, les volontaires ont accès :

- à une formation aux premiers secours, d'un coût de 60 € par personne pris en charge par l'Eurométropole, remboursé par l'Etat
- aux événements thématiques développés par les collectivités (Droit des femmes et égalité des genres, discrimination, handicap, laïcité...)

Les **tuteurs-tutrices** bénéficient :

- d'une formation au tutorat spécifique aux services civiques,
- d'une formation au management par le renforcement positif qui leur permettra d'accompagner au mieux les volontaires en développant leur confiance en eux et en accentuant leurs capacités de prise d'initiatives.

Les projets personnels ou collectifs

Dans le cadre du volontariat : 1/2 journée par mois peut être consacrée à l'élaboration de projets personnels ou collectifs. Un accompagnement sous forme d'ateliers permet de faire émerger les idées issues de l'expérience des participants-es, de les formaliser, de découvrir les motivations de chaque individu et de planifier les premiers pas nécessaires à la réalisation de ces idées.

Les porteurs de projets ont la possibilité d'émarger à la bourse aux projets jeunes de la ville de Strasbourg.

Pour continuer cette dynamique et accueillir des volontaires en service civique l'Eurométropole doit renouveler son agrément comme en 2013 et 2015 auprès de la DRJSCS permettant l'accueil de jeunes pour un maximum de 1 200 mois par an, par

le biais d'engagements de 6 à 12 mois maximum, dans les domaines correspondant aux compétences de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg
vu la délibération du conseil de la communauté urbaine de
Strasbourg du vendredi 28 janvier 2011 relative à la mise en œuvre
du service civique au sein de la communauté urbaine de Strasbourg
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

de solliciter auprès de l'Etat le renouvellement de l'agrément permettant l'accueil de jeunes pour un maximum de 1200 mois par an, par le biais d'engagements de 6 à 12 mois, dans les domaines correspondant aux compétences de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg,

autorise

le Président à effectuer les demandes de renouvellement des agréments et à signer les engagements des jeunes volontaires en Service Civique à la Ville et à l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté le 29 juin 2018
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 2 juillet 2018
et affichage au Centre Administratif le 29/06/18**